

MUNICIPALITE DE ST-EMILE

Règlement no. ¹²⁵ amendant le règlement d'urbanisme no 86, pour créer une nouvelle zone à distraire des zones 61 et 37 et afin de fixer les usages et les normes applicables à cette nouvelle zone.

ARTICLE 1: numéro de la nouvelle zone

Conformément à la grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement, la nouvelle zone à distraire des zones 61 et 37 sera désormais désignée sous le numéro 90.

ARTICLE 2: limites de la nouvelle zone

La zone 90 aura comme limites:

- au nord: le centre de la rue des Erables
- à l'ouest: le centre de la rue Laurentien
- à l'est: le centre de la rue Fiset
- au sud: une ligne parallèle à la limite nord et passant à l'arrière des lots ayant front sur la rue des Erables mais n'excèdent pas cent vingt-cinq (125) pieds de profondeur calculée à partir de la limite nord.

ARTICLE 3: usages permis et normes

Usages permis:

Groupe 90: classe 91 - résidentiel unifamilial
 classe 92 - résidentiel bifamilial
 classe 93 - résidentiel multifamilial

...2

adopté le 2 Dec. 1974
adopté le 3 Dec. 1974

...3

	Usages résidentiels	Autres usages
Nombre de logement par bâtiment	4	-
C.O.S.	0.5	0.5
marge de recul	25	25

Entreposage extérieur: aucun

Le 19 novembre 1974

Maire _____

Secrétaire-trésorier

Georges Henri Ferland

La Corporation Municipale du Village St-Emile
Comté de Québec

Le 5 février 1975

A QUI DE DROIT

Reglement 125

ARTICLE 2: limites de la nouvelle zone

La zone 90 aura comme limites:

- au nord: le centre de la rue des Erables
- a l'ouest: le centre de la rue Laurentien
- a l'est: le centre de la rue Fiset
- au sud: une ligne parallele a la limite nord et passant a l'arriere des lots ayant front sur la rue des Erables mais n'excédent pas cent vingt-cinq (125) pieds de profondeur calculée a partir de la limite nord.

Georges Henri Ferland

Georges-Henri Ferland
secrétaire-trésorier

GHF/dc